

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 22 septembre 2025 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 17/09/2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Didier FAUREL représenté par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents : Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - exercice 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement du titre consigné sur l'état ci-joint en date du 19/08/2024 en raison du motif énoncé (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant total de **0.35€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11, Contre : 1, Abstention(s) : 0

- Décide d'admettre en non-valeur le titre détaillé dans l'état ci-joint pour un montant de 0.35€ ;
- Dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

Pour extrait conforme ; Gignac le 24/09/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..25.09.2025.

Acte mis en ligne le : ..26.09.2025.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



[Handwritten signature or scribble]